Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260923-20260805-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS.

POUVOIRS : Vincent HAËNTJENS donne pouvoir à Rémy ONIMUS. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGNEN Franck.

2026.08.05 Mobilité : avenant à la convention de participation financière avec Questembert Communauté

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, les élus de Questembert Communauté et des communes du territoire ont validé un schéma directeur cyclable prévoyant l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables. Ces itinéraires ont été identifiés au regard de leur utilité pour les déplacements du quotidien ainsi que pour la clientèle touristique.
Il rappelle la délibération du bureau Communautaire du 4 mai 2023 relative à la création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé « voies cyclables », pour une durée de 3 ans soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 inclus. L'agent a été recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
Conformément à la convention financière en date du 14 novembre 2023, ce poste est mutualisé entre Questembert Communauté et ses communes membres selon la règle de répartition au prorata du nombre d'habitants par commune à hauteur de 50% pour les communes de Questembert Communauté » et de 50% pour Questembert communauté.
La commune de Pluherlin a adopté cette convention par délibération du 18 décembre 2023.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au regard du terme du contrat. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'ayant pas été finalisé, il est proposé de renouveler le contrat de travail de l'agent concerné sur 3 ans, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2029. L'agent concerné continue d'assurer les fonctions de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » à temps complet (emploi de catégorie B – grade technicien).
Il est également proposé de maintenir les modalités de financement de ce poste avec une prise en charge de Questembert Communauté à hauteur de 50% et une prise en charge des 50% restants entre les communes du territoire selon l'évolution de la population DGF n-1.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260923-20260805-DE

Pour information, la proposition de coût 2026 ajusté à la population DGF n-1. Pour la commune de Pluherlin la prise en charge prévisionnelle correspond à 6% des 50% dévolus aux communes soit 1 339.77€ pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention financière ci-annexé.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**
- **DIT** que les crédits 2026 sont suffisants**.**
- **INSCRIT** les crédits dans les budgets à venir**.**

Annexe 3 : convention financière de participation.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Franck MAGNEN
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.09.25 10:11:45 +02'00'